

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Dossier n° 16041

VU le code de l'Environnement, livre V, titre Ier, notamment son article R.512-39-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13230 du 17 novembre 2008 autorisant le centre hospitalier universitaire de Nice à exploiter des installations classées à l'hôpital Saint Roch situé 4, rue Pierre Dévoluy, à Nice ;

VU la notification de cessation d'activité en date du 7 septembre 2016 adressée par le centre hospitalier universitaire de Nice au préfet des Alpes-Maritimes ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 14 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier universitaire de Nice a satisfait à l'ensemble des obligations auxquelles il est tenu au regard des dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;

D O N N E R E C E P I S S E

au centre hospitalier universitaire de Nice de sa notification du 7 septembre 2016 de mise à l'arrêt définitif de ses installations de compression et de réfrigération ainsi que du stockage de fluides médicaux situés à l'hôpital Saint Roch, 4, rue Dévoluy, à Nice.

Nice, le 17/05/2019

p. La directrice départementale
et par délégation
Le directeur départemental adjoint

François ROBERT